



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 15/10/2020



***Décision du Conseil constitutionnel sur les honoraires pratiqués par les intermédiaires lors de ventes en immobilier locatif,***

## ***La FNAIM regrette une décision déconnectée des réalités économiques et dangereuse pour la relance***

La FNAIM et l'Association Française de l'investissement locatif (AFIL), avaient attaqué le décret cadrant le dispositif de plafonnement des rémunérations des intermédiaires en vente d'immobilier locatif, dans le cadre de ventes donnant lieu notamment à la réduction d'impôt Pinel. La FNAIM et l'AFIL avaient soulevé deux risques constitutionnels :

- Une atteinte au principe constitutionnel d'égalité devant la loi (le dispositif ne soumet pas à la règle du plafonnement le coût des prestations commerciales accomplies sans intermédiaire)
- Une atteinte à la liberté d'entreprendre (le dispositif conduit à entraver de manière disproportionnée la libre fixation des tarifs des professionnels)

Dans une décision rendue ce jour, les Sages ont déclaré ce décret conforme à la Constitution.

### **Un « coup dur » pour les professionnels et pour l'économie**

*« C'est un coup dur pour la liberté de fixation des honoraires. »* réagit Jean-Marc TORROLLION, Président de la FNAIM, qui poursuit *« Pour la commercialisation du neuf, cette décision est déconnectée des réalités économiques, au moment où le marché est en difficulté. »*

Pour la Fédération nationale de l'immobilier, le dispositif du plafonnement, déjà en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier, est très difficile à contrôler dans la pratique. Cette décision pénalisera les petits promoteurs.

*« C'est une énième contrainte pour les intermédiaires de la chaîne du logement, qui voient leurs honoraires encadrés un par un. La FNAIM le déplore, le plafonnement des honoraires de l'intermédiation résulte d'une idéologie et il est bien rare que l'on s'interroge sur son impact. »* regrette Jean-Marc TORROLLION.



Contact Presse :

Galivel & Associés - [galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - 01 41 05 02 02

Carol Galivel : 06 09 05 48 63

Valentin Eynac : 06 03 62 45 34

Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



## Entamons une discussion !



@jmtorrollion

@FNAIM



### À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse :

Galivel & Associés - [galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - 01 41 05 02 02

Carol Galivel : 06 09 05 48 63

Valentin Eynac : 06 03 62 45 34